



Demande régularisation pour 10 ans pour une étudiante étrangère

Par **Belosnejka**, le **17/06/2012** à **13:57**

Bonjour,
Je suis en France depuis 2002. Jusqu'à aujourd'hui j'ai toujours un statut étudiant étranger (non ressortissant UE). J'ai réussi 2 diplômes: Licence 3 et Master 1 (Maîtrise). Je n'ai jamais demandé un changement de statut salarié car je n'ai pas pu décrocher un CDI.
Ma question:
1. est-ce que j'ai droit au changement de statut salarié avec mon diplôme de Maîtrise (obtenu en 2010) pas Master
2. si j'ai droit de demander une régularisation pour 10 ans de présence en France et sans un CDI
Merci

Par **Nicole29**, le **21/06/2012** à **03:59**

Bonjour,
Petite parenthèse, pour les étudiants c'est 15 ans de présence pour une régularisation, les 10 ans concernent ceux qui n'ont pas effectué d'étude (salarié...).
Donc si vous parlez de "régularisation" c'est que vous êtes sans-papier?
A la question du changement de statut, il faut que vous trouviez une entreprise qui acceptent de vous embaucher dans un 1er temps, et ensuite que l'entreprise vous fasse une promesse d'embauche. Il faut savoir que les entreprises qui recrutent les étrangers doivent se battre pour eux à la Préfecture (car ce n'est pas facile, avec tous les papiers que l'administration demande), et donc il faut que vous trouviez une entreprise qui vous veut absolument.

Par **salah 28**, le **16/08/2012** à **21:47**

bonjour:rnje suis dans le meme cas que vous , je suis etudiant depuis 2001 , et j'ai eu deux diplômes durant ces 11 années d'etudes en France ,je n ai pas réussi a décocher de CDI , ma dernière carte d'etudiant remonte a decembre 2011 et depuis cette date , je suis en situation irreguliere!!!!rnalors ce que j ai a vous dire , c'est que la durée de 15 ans que la loi impose afin de régulariser les étudiants est juste pour les dissuader de déposer les demandes de régularisation rnmon collègue avec qui je suis venu en France en 2001 pour nos etudes avait arrêter son cursus en 2006 et depuis cette date il est en situation irreguliere, dernièrement il vient d obtenir sa régularisation a la préfecture de sarcelles, hamdelillah,rnce que j ai remarqué c est que chaque préfecture a son mode de régularisation , il suffit juste de conserver toutes les preuves de présence en France , et bien tenter sa chance , et si vous avez une promesse d embauche c est encore mieux , meme si cette dernière risque de compliquer la procédure parceque la préfecture demande au future employeur tout un tas de papiers et engagementrnbnref, tentez votre chance et qui tente rien n as rien

Par **Nicole29**, le **17/08/2012** à **00:19**

Bonjour,rnLa loi stipule que pour les étudiants c'est 15 ans, aucun recours ne peut se faire donc. Si votre collègue a réussi, c'est que soit il avait une promesse d'embauche et donc il s'est régularisé par le travail, soit il s'est marié ou pacsé et il s'est régularisé grâce à sa compagne.

Par **salah 28**, le **21/08/2012** à **14:13**

mon collègue a été régularisé sans avoir eu contrat ou promesse d'embouche, ni mariage rntout ce qu il avait c est les preuves de présence sur le territoire et puis avec l appuis du maire de la ville qui lui avait écrit une lettre de recommandation adressée au préfet , rien de plus

Par **Nicole29**, le **21/08/2012** à **17:24**

Mais ça fais combien de temps qu'il est en France? pour les algériens, 10 ans de présence suffit (si bien sûr le statut est tout sauf étudiant) la lettre du Maire n'est qu'un petit plus, le Maire n'a aucun pouvoir sur le Préfet, bien au contraire.

Par **joseph**, le **23/08/2012** à **20:49**

SALUT salah28, rncest ce que votre collegue étudiant qui a été régularisé est de nationalité algérienne?rnSI OUI ,est ce que il a fondé sa demande sur l'article 6-1 de l'accord franco algérien?rnJE VOUS REMERCIE d'avance

Par **salah 28**, le **24/08/2012** à **00:12**

alors j essaierai de répondre a tous :rnnicole 29 : mon collègue est en France depuis 2001 et de nationalité tunisienne, pour la lettre que le maire de sa ville lui avait écrite , c était juste pour lui attester son implication au sein des services culturelles de la ville , et ce n est pas pour influencer la décision du préfet ou qui que ce soit , car ça n a pas de sens quand on sait comment ça fonctionne ici, .rnjosef :rnmon collègue est tunisien

Par **Nicole29**, le **24/08/2012** à **15:15**

Peut être qu'il y a un accord bilatéral entre la France et la Tunisie comme avec l'Algérie. Mais une situation administrative est différente selon les cas, si votre ami vit avec une compagne (même s'ils ne sont pas marié ni pacsé), ça compte dans un dossier, peut être aussi que ses diplômes sont intéressants pour la France, ou sa lettre explicative a convaincu le Préfet. Les réponses sont discrétionnaires, si la Préfecture de votre ami a accepté son dossier, une autre préfecture n'acceptera peut être pas...rnMais bon, vous pouvez toujours essayer de vous régulariser avec 10 ans en tant qu'étudiant mais je peux vous dire que si la Préfecture refuse et qu'elle vous octroie un OQTF, ce sera plus compliqué, de plus, avec un OQTF vous n'obtiendrez plus jamais la nationalité française, car l'OQTF restera dans votre fichier étranger, même si plus tard vous vous régularisez.

Par **ass_jur**, le **26/11/2012** à **20:02**

bjr,rnavec un OQTF c vrai sera difficile mais pas impossible d obtenir la nationalité, mais en effet en peut toujours faire recours au TA pour casser l OQTF car vous etes en situation régulière comme étudiante n'est ce pas?

Par **AlexanderVas95**, le **26/11/2012** à **20:06**

[citation]si j'ai droit de demander une régularisation pour 10 ans de présence en France[/citation]rnrnJe ne pense pas qu'elle soit en situation régulière si elle a marqué qu'elle voulait faire une demande de régularisation.

Par **mhd**, le **27/11/2012** à **09:58**

Bonjour ;je suis algérien je suis rentré en France en 2002 munis d'un visa touristique, et j'ai plus de 10 ans de présence en France tout va bien et en France. père et mère et frère et pour mes preuves j'ai des déclarations d'impôt j'ai plusieurs déclarations 0 euros sur chaque revenu et des ordonnances de médecin c'est possible de demander une régularisation pour ma situation et ce que j'ai les droits de la régularisation de mon pays. Que pensez vous .rnDois je

saisir la préfecture. rnquelle qu'un peu me aidé svp rnJ'attend votre réponse rnCdl

Par **AlexanderVas95**, le **27/11/2012 à 10:25**

Bonjour mhd, rnNormalement vous pouvez prétendre à une régularisation. [citation]c'est possible de demander une régularisation pour ma situation et ce que j'ai les droits de la régularisation de mon qua[/citation]rnVous êtes obligés de "demander" votre régularisation à la préfecture, sinon comment voulez-vous avoir vos papiers? rnTout le monde a droit de faire une demande de régularisation, après la décision revient à la préfecture. On ne peut pas vous dire si Oui ou Non votre dossier sera accepté, c'est le préfet qui décide, mais si vous ne tentez pas, vous ne le saurez pas non plus.

Par **mhd**, le **27/11/2012 à 10:42**

merci bc pour l'encouragementrnAlexanderVas95 rnna ce que les Algériens ont conservé la possibilité de régularisation après 10 ans en France à condition qu'ils présentent les preuves nécessaires. dernl'accord Franco-Algérien de 1968 (modifié pour la dernière fois en 2001). rna ce que cet accord est resté valable

Par **soura9**, le **23/09/2017 à 17:08**

soura9rnétudiant de 2008-2011 et quelques bulletins de paie. depuis cette date je suis en situation irrégulière. ayant 2 OQTF 2012 et 2014. papa en 2016 enfant étranger. bénévole au resto du cœur en 2017 et bénévole dans un centre municipal pour aide aux devoirs des enfants questionsrndans quelle situation puis-je être régularisé? rn10ans en 2018 suis-je concerné? rnou c'est toujours 15ans ?rnDans quel statut puis-je être régularisé?

Par **soura9**, le **15/12/2017 à 19:02**

soura9rnoriginnaire de l'Afrique de l'Ouest.